

CANDIDAT : Merci de parapher chaque page et signer et dater en fin de document

Nom :

Prénom :

ARTICLE 1 - Objet :

Le présent document (ci-après désigné le « Règlement ») a vocation à définir les conditions de participation des candidats à un concours organisé par la société MAISON DE PARFUMS BERRY, Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 16 000,00 €, immatriculée au RCS sous le n°819 640 806, dont le siège social est situé 35, rue Damiette - 76000 ROUEN (ladite société étant ci-après désignée « MPB »).

Ce concours (ci-après désigné le « Concours Corpo35 »), organisé à l'initiative de MPB, avec le soutien du parrain de la session et de la Parfumerie Damiette, AFI-LNR, Albea group, Arturass, Auparfum, Beautypress, Bréard & Associée, Camembert Production, Céline Ellena Parfumeur, Centdegrés, CEW, COSMED, Cosmetic Valley, EcoMundo, Escale Digitale, Eurobougie, Firmenich, Glass Surface Technology, Horizon Luxe, La Savonnerie de la Chapelle, Incarta, Industries cosmétiques, ISIPCA, Jovoy, La Brèche ESAT, Les Ateliers Château Gaillard, Maison de parfum Berry, MF productions, Origins Productions, Petit poudrier, Pôle PASS, PO Groupe, Premium Beauty Media, Saverglass, Vipex, VTA France (ci-après désignés les « Partenaires »), a pour vocation de faire connaître au grand public des créateurs de parfums rares et leurs créations.

Dans le cadre du Concours Corpo35, il est demandé aux candidats admis à concourir, après une phase préalable de sélection sur dossier, de créer une formulation de parfum originale, avec les moyens qui seront mis à leur disposition par MPB et ses Partenaires.

Cinq « Lauréats des professionnels » et, le cas échéant, si les conditions matérielles d'organisation du Concours Corpo35 le permettent, un « Lauréat du grand public » seront désignés à l'issue du Concours Corpo35, dont les résultats seront proclamés en juin 2019. Les lauréats se verront décerner leurs trophées à cette occasion.

ARTICLE 2 – Modalités de participation au Concours Corpo35 :

Le Concours Corpo35 est gratuit et ouvert individuellement à toute personne physique intéressée par l'univers de la parfumerie, ayant la capacité de formuler des parfums à partir des matières premières naturelles et synthétiques qui lui seront remises et ayant le désir de faire découvrir et partager son univers créatif et olfactif, sous réserve d'être âgé d'au moins 18 ans et d'avoir la capacité légale de contracter.

Aucun Candidat ne pourra participer plus de cinq fois, au Concours Corpo35, étant précisé que le dépôt d'un dossier de candidature aux sélections par le Candidat vaut participation au Concours Corpo35, que cette candidature soit ensuite retenue ou non, selon les modalités sélection visées au 3.1 ci-après.

Pour participer au Concours Corpo35, le candidat (ci-après désigné le « Candidat ») doit préalablement adresser à MPB un dossier de candidature aux sélections, en remplissant et en validant un formulaire d'inscription en ligne, accessible sur le site Internet dédié au concours <http://www.corpo35.com> Pour se faire, vous devez créer un compte pour accéder à la page de dépôt de candidature. Attention : Tout compte créé deux fois entraîne une disqualification. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. La copie de votre pièce d'identité demandée doit obligatoirement être la vôtre.

Paraphe : _____

Pour valider son inscription au Concours Corpo35, le Candidat doit renseigner l'ensemble des informations requises par le formulaire d'inscription en ligne et accepter le présent Règlement, en cochant la case prévue à cet effet, avant de cliquer sur le bouton «Valider mon inscription».

La participation du Candidat au Concours Corpo35 emporte par conséquent acceptation expresse et sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent Règlement, que le Candidat déclare avoir pu consulter dans son intégralité, l'avoir dûment parapher et signer, et remis en version originale (papier) aux organisateurs. Les candidatures aux sélections sont ouvertes à partir du 1er octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2018 inclus. Tout dossier de candidature envoyé incomplet par le Candidat et/ou validé par ce dernier après la date de clôture susmentionnée pourra être déclaré nul et non avenue par MPB.

Le Candidat reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu du présent Règlement ne nécessite pas de signature manuscrite, dans la mesure où il valide en ligne son dossier de candidature. Conformément à la loi du 13 mars 2000 sur la signature électronique, tout formulaire en ligne signé du Candidat par « double clic » constitue une acceptation irrévocable. Le « double clic » associé à la procédure d'authentification, de non répudiation et de protection de l'intégrité des messages constitue une signature électronique. Cette signature électronique a valeur de signature manuscrite entre les parties.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de MPB dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des informations transmises par le Candidat dans le cadre de son dossier de candidature et de son acceptation expresse et sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent Règlement. L'archivage des données ainsi collectées par MPB sera effectué sur un support fiable et durable pouvant être juridiquement produit à titre de preuve. Le Candidat dispose de la faculté de sauvegarde ou d'édition du présent Règlement, étant précisé que tant la sauvegarde que l'édition de ce document relèvent de sa seule responsabilité.

ARTICLE 3 - Déroulement du Concours Corpo35 :

3.1 : Sélection des dossiers de candidature au Concours Corpo35 :

A l'issue d'une première phase d'envoi des dossiers de sélection, ouverts première quinzaine d'octobre 2018 inclus, 35 dossiers de candidature seront sélectionnés par l'Equipe de Pilotage, composée d'au moins trois personnes, parmi lesquels figureront au moins un membre de MPB (Charles BERRY et/ou Cécile VIALLA), des représentants de ses Partenaires et des acteurs significatifs de la filière parfumerie-cosmétique, dans l'objectif d'identifier et retenir les profils de Candidats présentant le plus de pertinence avec l'objet du Concours Corpo35.

La sélection des Candidats admis à concourir dans le cadre de la création d'une formulation de parfum originale sera réalisée par l'Equipe de Pilotage en tenant compte des critères suivants : parcours académique, connaissances et expérience du Candidat dans le domaine de la parfumerie, capacité de formuler des parfums à partir des matières premières naturelles et synthétiques qui lui seront remises, faculté de présentation de son profil par le Candidat, motivations du Candidat. Aucun de ces critères ne dispose d'un caractère décisif ou rédhibitoire par rapport aux autres, à l'exception de la capacité à formuler des parfums, appréciée par rapport au parcours académique, professionnel et personnel du candidat. L'Equipe de Pilotage n'est pas tenue de communiquer les motifs de sa décision de retenir ou d'écarter le dossier de candidature du Candidat. Les décisions de l'Equipe de Pilotage sont par ailleurs insusceptibles de recours. La liste des Candidats sélectionnés sera publiée courant octobre par MPB sur son site Internet accessible à l'adresse suivante : <http://www.corpo35.com>

3.2 : Réunion d'intégration des Candidats sélectionnés :

Les Candidats sélectionnés, seront invités par MPB à participer à une journée d'intégration qui se tiendra le lundi 6 novembre 2018 à l'ISIPCA, à Versailles. Les frais de transport, de restauration et d'hébergement éventuellement engagés par les Candidats pour participer à cette journée d'intégration resteront à leur charge exclusive. Tous les supports, matériels, flacons ou autres remis lors de cette journée seront expédiés à la charge du candidat sélectionné s'il n'est pas présent.

Cette journée d'intégration sera l'occasion pour chaque Candidat :

De se voir présenter ou, le cas échéant, rappeler par MPB les modalités pratiques d'organisation du Concours Corpo35, et plus particulièrement le calendrier de son déroulement ainsi que les contraintes de formulation devant être respectées par le Candidat durant la phase de recherche et de création de sa formule de parfum originale ;

De se voir présenter les locaux de l'ISIPCA et plus particulièrement les modalités d'accès et d'utilisation des paillasse des laboratoires qu'il pourra utiliser selon un calendrier prédéfini, pour procéder à la recherche et à la création de sa formule de parfum originale ;

De se voir expliquer les modalités d'accès et d'utilisation de l'outil logiciel «ECOMUNDO», dont une licence d'utilisation lui sera fournie par l'Organisation, afin de lui permettre d'enregistrer sa formule de parfum originale, à la condition expresse que le Candidat ait préalablement accepté de signer le formulaire d'utilisation dudit logiciel d'ECOMUNDO.

De se voir présenter et remettre par MPB et ses Partenaires, un orgue à parfum des matières naturelles et synthétiques prédéfini, offert par le parrain, que le Candidat devra utiliser comme base de création de sa formule de parfum originale, étant précisé qu'aucune demande de réassort ne sera acceptée ;

De participer au tournage de séquences vidéos et de séances photos réalisées par MPB et ses Partenaires, afin de présenter individuellement et collectivement le profil des Candidats, leurs parcours et les motivations qui les ont respectivement amenés à participer au Concours Corpo35.

3.3 : Phase de recherche et de création :

À l'issue de cette journée d'intégration les Candidats sélectionnés entreront dans la phase de recherche et de création de la formule originale de parfum qu'ils souhaitent soumettre à l'Equipe de Pilotage.

Chaque Candidat se verra attribuer un accès à l'une des paillasse du Laboratoire de l'ISIPCA à Versailles, pour un nombre maximal de 6 séances,

selon un calendrier défini lors de la journée d'intégration, afin de lui permettre de procéder à la recherche et à la validation de sa formule originale de parfum, créée sur la base des essences de l'orgue à parfum offert par le parrain, des contraintes du présent Règlement et des dispositions du guide d'utilisation de l'outil logiciel «ECOMUNDO» qui lui auront préalablement été fournis.

MPB se réserve la possibilité de procéder à cette occasion à la réalisation de séquences vidéos et de séances photos auxquelles le Candidat participera, afin de suivre au jour le jour les différentes étapes de son travail de recherche et de création.

Cette phase de création se déroulera du 6 novembre 2018 au 1er avril 2019 inclus. Les frais de transport, de restauration et d'hébergement éventuellement engagés par le Candidat à l'occasion de phase de recherche et de création resteront à sa charge exclusive.

Afin de favoriser l'appréhension de son projet par l'Equipe de Pilotage, le Candidat est invité à communiquer à MPB pour le 25 février 2019 au plus tard une première ébauche de présentation du process de recherche et de création qu'il entend mettre en œuvre. Cette présentation devra respecter les préconisations formelles formulées par l'Agence de communication Centdegrés, partenaire du Concours, qui auront été préalablement exposées au Candidat lors de la journée d'intégration. Si des illustrations, images, photos ou autres documents visuels sont utilisés, ils devront obligatoirement être « libre de droit ».

Dans cette même optique, le Candidat s'engage par ailleurs à enregistrer exclusivement sur la plate-forme de l'outil logiciel «ECOMUNDO», accessible via l'Internet, pour le 1er avril 2019, minuit, au plus tard, les travaux préparatoires et résultats provisoires concrétisant le process de recherche et de création qu'il a mis en œuvre dans le cadre de son projet.

Le Candidat aura jusqu'au 1er avril 2019 inclus pour enregistrer exclusivement sur la plate-forme de l'outil logiciel «ECOMUNDO», accessible via l'Internet, la formule définitive de parfum qu'il entend soumettre à l'Equipe de Pilotage dans le cadre du Concours Corpo35, étant précisé que cette formule devra exclusivement utiliser les matières premières proposées dans l'orgue à parfum qui aura été préalablement remis au Candidat. Par exception, le Candidat pourra intégrer à sa formule d'autres matières premières, sous la condition expresse de renseigner et d'inté-

Paraphe : _____

grer dans l'outil logiciel «ECOMUNDO» leurs fiches de sécurité respectives. En tout état de cause, la formule proposée par le Candidat devra respecter les recommandations et le Code de Bonnes Pratique de l'International Fragrance Association (IFRA), dont il s'engage à prendre connaissance dans le cadre du Concours.

Voir le document en annexe : Conditions pour DIP ECOMUNDO

Le Candidat devra en outre, à cette occasion, communiquer une proposition indicative de nommage libre de droit, pour la commercialisation éventuelle du parfum issu de sa formule.

Le Candidat aura ensuite jusqu'au 15 avril 2019 inclus pour adresser en recommandé AR, (avec Accusé de Réception), à MPB / Corpo35, 35 rue Damiette 76000 Rouen, 8 petits flacons en verre de 15ml chacun du parfum issu de la formule originale qu'il entend soumettre à l'Equipe de Pilotage dans le cadre du Concours Corpo35. Cet envoi est à la charge du candidat. CHAQUE FLACON devra porter une étiquette sur laquelle seront notés UNIQUEMENT le numéro User attribué à chaque candidat et le nom de la création. La remise de ces flacons devra être accompagnée obligatoirement d'une présentation par le Candidat de son process de recherche et de création, sur support original, le cas échéant, ET obligatoirement sur support numérique (clé USB, DVD,...) en utilisant le ou les moyens de communication de son choix (séquences audio/vidéo, supports dactylographiés, photographies, peinture, aquarelle, croquis, dessins, etc...). Sera joint à cet envoi, les fiches « Formule », « Produit », dûment complétées : les modèles seront envoyés aux candidats. Les délibérations du Jury du Concours Corpo35 interviendront dans le courant du mois de mai 2019. Les Candidats seront désignés par le Jury au plus tard le 31 mai 2019. Chaque membre du Jury disposera d'une voix. Les dix Candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages seront désignés «Candidats» par MPB. Le Jury n'est pas tenu de communiquer les motifs de sa décision. Les décisions du Jury et de l'Equipe de Pilotage sont par ailleurs insusceptibles de recours.

Les résultats issus du travail de recherche de création du Candidat seront automatiquement écartés par l'Equipe de Pilotage :

Si le Candidat a enregistré les travaux préparatoires et résultats provisoires concrétisant le process de recherche et de création qu'il a mis en œuvre dans le cadre de son projet sur la plate-forme du logiciel ECOMUNDO après la date butoir du 1er avril 2019 ;

Si le Candidat a enregistré sa formule définitive de parfum sur la plate-forme de l'outil logiciel «ECOMUNDO» après la date butoir du 1er avril 2019 ;

Si les matières premières utilisées dans la formule du Candidat n'ont pas donné lieu à l'intégration de la fiche de sécurité et de la fiche technique correspondante par ce dernier dans l'outil logiciel «ECOMUNDO» et/ou si la formule ne respecte pas les recommandations et le Code de Bonnes Pratiques de l'IFRA ; Si le Candidat a remis à MPB le flacon contenant le parfum issu de sa formule originale ainsi que la présentation de son process de recherche et de création après la date butoir du 1er avril 2019 et/ou si la quantité remise est insuffisante ;

Plus généralement, si les résultats issus du travail de recherche et de création du Candidat ne sont pas conformes aux dispositions du présent Règlement.

3.4 : Finale – Désignation des lauréats :

Les Lauréats du Concours Corpo35 seront désignés en juin 2019 sur la base d'une évaluation du résultat de leurs travaux.

Chaque membre du Jury disposera d'une voix. Les trois Candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages seront désignés par MPB « Lauréats des professionnels ». Le Jury n'est pas tenu de communiquer les motifs de sa décision. Les décisions du Jury sont par ailleurs insusceptibles de recours.

L'agence de communication Centdegrés décernera quant à elle deux prix, récompensant la qualité des présentations communiquées par les candidats.

MPB se réserve la possibilité d'organiser, à l'occasion de la remise des trophées aux Lauréats, des projections de séquences vidéos tournées durant le déroulement du Concours Corpo35, afin de présenter chacun des Candidats Lauréats et de valoriser leur image, tant auprès du grand public que des professionnels du secteur de la parfumerie. Cette campagne de communication, retraçant le profil, le parcours et la personnalité des Lauréat, sera relayée sur les sites Internet de MPB et de ses Partenaires, ainsi que sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, etc.).

Paraphe : _____

3.5 : Prix - récompenses :

Chacun des Candidats désignés par l'Equipe de Pilotage à l'issue de la phase de sélection sur dossier, telle que décrite à l'article 3.1, se verra remettre au début de la phase de recherche et de création visée à l'article 3.2 un orgue à parfum fourni par l'un des Partenaires de MPB. Chacun des Candidats conservera cette dotation à l'issue du Concours Corpo35. En outre, la liste des Candidats sélectionnés pourraient être publiée dans un magazine partenaire du Concours Corpo35. Un portrait de chacun des Candidats pourrait également être publié dans ce même magazine, en fonction des disponibilités éditoriales.

La société ECOMUNDO, Partenaire du Concours Corpo35, réalisera les Dossiers Informations Produits concernant les formules de parfums originales du Concours Corpo35 enregistrées sur le logiciel « ECOMUNDO » par les Candidats.

MPB fera enfin ses meilleurs efforts, avec l'aide des Partenaires du Concours Corpo35, pour assurer la fabrication, et la commercialisation, auprès de ses clients et/ou réseaux distributeurs, des parfums issus des formules originales des cinq «Lauréats des professionnels» et, le cas échéant, si les conditions matérielles d'organisation du Concours Corpo35 le permettent, du parfum issu de la formule originale du « Lauréat du grand public ».

Le cas échéant, chacun des parfums ainsi commercialisé sera associé, dans le cadre de toute publicité concernant sa promotion et/ou sa distribution, aux prénom(s) et nom(s) du Candidat à l'origine de la création de sa formule, en mentionnant sa qualité de « Lauréat du Concours Corpo35 ». Chacun des lauréats du Concours s'engage à répondre aux invitations pour participer aux actions de promotion, à répondre au questionnaire que Corpo5 enverra une fois par an et aux interviews en lien avec le Concours.

ARTICLE 4 – Engagement du Candidat:

4.1 : Comportement du Candidat :

Dans le cadre de sa participation au Concours Corpo35 et à l'issue de celui-ci, le Candidat s'engage à ne rien faire qui soit de nature à nuire à l'image de MPB et/ou de ses Partenaires.

Le Candidat s'engage à adopter, pendant tout le déroulement du Concours Corpo35, un comportement loyal, respectueux et diligent, en se conformant notamment de manière stricte au présent Règlement ainsi qu'aux consignes d'accès et de sécurité qui lui seront communiquées par MPB et/ou ses Partenaires, dans le cadre de l'utilisation de l'orgue à parfum qui lui sera remis, des paillasse du Laboratoire de l'ISIPCA ou de l'accès au logiciel « ECOMUNDO ». Le candidat s'engage à ne pas prendre de contact direct avec aucun des partenaires au titre de Corpo35.

Chaque Candidat s'engage sur l'honneur à réaliser personnellement les travaux de recherche et de création de sa formule originale de parfum, sans pouvoir en déléguer ou sous-traiter quelque partie que ce soit à quelque tiers que ce soit.

Les termes « Corpo 35 », déposés à titre de marque française auprès de l'INPI, ne sauraient être utilisés par le Candidat sur quelque support de communication que ce soit sans l'accord écrit préalable de MPB. Le Candidat s'engage à s'assurer, préalablement à la présentation de ses travaux à l'Equipe de Pilotage, que lesdits travaux ainsi réalisés par lui dans le cadre du présent Concours Corpo35 sont originaux et libres de droits. Il garantit à première demande MPB contre toute action, réclamation, revendication ou opposition émanant de toute personne prétendant que lesdits travaux portent atteinte à ses droits.

4.2 : Propriété intellectuelle :

En signant le présent Règlement et en participant au Concours Corpo 35 organisé par MPB, le Candidat accepte de céder à MPB l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux travaux (formule de parfum, séquences audio et/ou vidéo, dessins, logos, représentations graphiques, photos, textes, herbiers, nom donné à la création, prénom et nom du créateur, etc...), le nom de sa création et son prénom et nom, qu'il sera amené à réaliser dans ce cadre et à présenter à l'Equipe de Pilotage. Tous les supports seront conservés par Corpo 35 à titre d'archive, non restitués.

Cette cession porte notamment sur :

tous les droits d'exploitation, de reproduction (sur tout support actuel ou futur, connu ou inconnu), de modification, d'adaptation, de représentation (sous tous procédés), de commercialisation et d'usage, de la manière la plus large, dans le monde entier

Paraphe : _____

et pour la durée de protection attachée aux droits de propriété intellectuelle selon le droit français ;

ainsi que le droit de protéger ou de faire protéger à son profit tout ou partie de ces travaux et des éléments qui y sont rattachés, que ce soit par des demandes de brevet, des dépôts de marque, de dessins et modèles ou par tout autre moyen.

Compte-tenu des récompenses attribuées aux Candidats telles que visées à l'article 3.5, il est entendu que les droits cédés au titre des présentes n'ouvrent pas droit à une contrepartie financière pour le Candidat.

4.3 : Exploitation de la formule de parfum originale du Candidat lauréat et non lauréat :

En signant le présent Règlement et en participant au Concours Corpo35 organisé par MPB, le Candidat accepte de céder à MPB l'ensemble des droits dont il dispose sur la formule définitive de parfum qu'il entend soumettre à l'Equipe de Pilotage dans le cadre du Concours Corpo35, telle qu'elle sera enregistrée sur la plateforme du logiciel « ECO-MUNDO » dont un accès sera mis à sa disposition.

A ce titre, le Candidat s'interdit d'exploiter lui-même ladite formule (sauf pour les besoins de sa participation au Concours Corpo35) et/ou de la divulguer à quelque tiers que ce soit, tant pendant le déroulement du Concours Corpo35 que pendant les dix années qui suivront la proclamation des résultats de celui-ci.

Le Candidat autorise expressément MPB à fabriquer, faire fabriquer et/ou commercialiser des parfums utilisant ladite formule, sous quelque forme et sous quelque marque que ce soit, sous réserve que ledit parfum soit associé, dans le cadre de toute publicité concernant sa promotion et/ou sa distribution, aux prénom(s) et nom(s) du Candidat, en mentionnant, le cas échéant, sa qualité de « Lauréat du Concours Corpo35 ». Il pourra également être envisagé d'utiliser la proposition de nommage émise par le Candidat pour le parfum issu de sa formule, ainsi que son prénom et nom, celui-ci déclarant d'ores et déjà céder à MPB l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à ces propositions de nommage.

En contrepartie de cette exclusivité d'explo-

tation de la formule de parfum du Candidat, et d'utilisation de ses prénom nom pour nommer le parfum, et éventuellement du nommage de la création donné par le candidat, MPB fera ses meilleurs efforts pour assurer la visibilité des candidats lauréats et de leurs créations auprès des professionnels et du grand public.

4.4 : Droit à l'image

Le Candidat accorde à MPB la permission irrévocable de citer les prénom(s) et nom(s) du Candidat sur tous documents ayant pour objet de promouvoir le Concours Corpo35 et les résultats de celui-ci, et ce quel qu'en soit le support et le format.

Le Candidat accorde également à MPB la permission irrévocable d'associer ses prénom(s) et nom(s) aux travaux qu'il a réalisés dans le cadre du Concours Corpo35 sur les documents ayant pour objet de promouvoir le Concours Corpo35 et les résultats de celui-ci, et ce quel qu'en soit le support et le format.

Le Candidat autorise MPB à utiliser gratuitement ses prénom(s) et nom(s) à des fins commerciales et/ou publicitaires, dans toutes manifestations promotionnelles liées au présent Concours Corpo35 sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. Ces dispositions valent également pour tous candidats participants.

Le Candidat autorise MPB à nommer le parfum commercialisé sur la base de sa formule originale par le prénom du Candidat ou par tout autre nom choisi par MPB.

En signant le présent Règlement et en participant au Concours Corpo35 organisé par MPB, le Candidat accepte en outre de céder à MPB l'ensemble des droits à l'image dont il dispose sur les séquences vidéos et les photos le représentant réalisées par MPB et ses Partenaires dans le cadre du déroulement du Concours Corpo35, afin :

de présenter individuellement et collectivement le profil des Candidats, leurs parcours et les motivations qui les ont respectivement amenés à participer au Concours Corpo35 ;

de suivre au jour le jour les différentes étapes du travail de recherche de création du Candidat ; de suivre la proclamation des résultats du Concours Corpo35 et la remise des prix aux Candidats Lauréats.

Ces présentations, dont l'objectif est présenter

Paraphe : _____

chacun des Candidats et de valoriser leur image, tant auprès du grand public que des professionnels du secteur de la parfumerie, ont notamment vocation à être diffusées sur les sites internet respectifs de MPB et ses Partenaires, ainsi que sur les pages dédiées au Concours Corpo35 ouvertes par MPB sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, etc.), afin de promouvoir le Concours Corpo35 et d'en développer la notoriété auprès du public. Ces présentations pourront en outre être diffusées à l'occasion de la proclamation des résultats du Concours Corpo35.

Tout état de cause, MPB s'engage à faire une utilisation diligente, positive et valorisante pour le Candidat des éléments de droit l'image dont ce dernier lui concède un droit d'utilisation au titre des présentes.

La présente concession de droit à l'image est consentie par le Candidat à MPB pour le monde entier et pendant une durée indéterminée, sans aucune contrepartie financière.

4.5 : Informatique et libertés :

Pour les besoins de l'organisation du présent Concours Corpo35, MPB est amenée à collecter auprès du Candidat les informations et les données à caractère personnel (nom, adresse, etc...) nécessaires pour lui permettre d'enregistrer sa participation, de l'identifier et de le contacter.

Les informations communiquées au cours du Concours Corpo35 feront donc l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à l'organisation et/ou la gestion de celui-ci.

Pour participer à la sélection, le candidat remplit de façon exhaustive les différentes rubriques du formulaire de demande de participation au concours, et accepte que ses informations soient insérées dans le site Internet du concours, et/ou communiquées au/x partenaire/s presse/médias dans le cadre de la présentation des candidats. L'envoi de sa photo par le candidat vaut confirmation de la possibilité de son utilisation dans le cadre du concours, et s'entend libre de droit.

Vie privée

La collecte et le traitement des données nominatives ou à caractère personnel susvisées ont fait préalablement l'objet d'une déclaration par MPB auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Conformément à la Loi n°78-16 du 6 janvier

1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le Candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression de ses données personnelles, qu'il peut exercer à tout moment sur simple demande envoyée par courriel, incluant la photocopie de sa pièce d'identité, à l'adresse suivante : communication.corpo35@gmail.com

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Concours Corpo35. Par conséquent, les Candidats qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours Corpo35 seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 5 - Modification, suspension, interruption

La responsabilité de MPB ne saurait être engagée en cas de survenance d'un événement, cas fortuit ou de force majeure, venant empêcher l'organisation et où la poursuite du présent Concours Corpo35.

ARTICLE 6 - Loi applicable et attribution de juridiction

Le Candidat admet sans réserve que le simple fait de participer au Concours Corpo35 le soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours Corpo35 ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Concours Corpo35 fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre de MPB et le Candidat. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Signature du candidat

Date

ANNEXE : Conditions pour DIP ECOMUNDO

Liste documents Parfum Corpo35

Parfum Corpo35 = Base Parfumante + Solvants (Alcool Denat) et potentielles autres matières premières (MP) = 100%

EcoMundo:

EcoMundo doit avoir en possession l'ensemble des informations ci-dessous ainsi qu'une composition finale selon le format suivant :

Nom du produit	Nom des MP	% de ingrédient dans la MP	INCI	CAS	Fonction	% de ingrédient dans le produit
Nom du produit	Fragance 1	100,00	PARFUM	/	Perfuming	8,0000
	Matière première #2	100,00	ALCOHOL DENAT.	/	Solvant	83,0000
	Matière première #3	100,00	AQUA	7732-18-5	Solvant	6,0000
	Matière première #4	100,00	BENZOPHEN ONE-3	131-57-7	UV filter	3,0000

DEUX OPTIONS :

OPTION 1 : Base parfumante.

Dans le cadre de l'option 1, les MP nécessaires à la création de l'extrait, dans le cas où la formule serait sélectionnée par le jury, seront fournies par le partenaire Parrain.

Le fournisseur de MP via CORPO35 fournira :

◆ Documents sur la Base Parfumante

Parrain : formulateur de la base parfumante

OPTION 1 : Base parfumante formulée à 100 % de MP provenant du Parrain ou inscrites au catalogue de la société, le fournisseur de MP doit fournir :

- Certification IFRA de la base parfumante, conformément au dernier amendement (actuellement le 48^{ème} mais bientôt le 49^{ème})
- Attestation allergène = dosage des 26 allergènes du règlement cosmétique
- Certificat d'Analyse (CoA) avec propriétés organoleptiques et données physico-chimiques jugées pertinentes
- Fiche de Données de Sécurité (FDS)
- Attestation sur la présence de nanomatériaux
- Attestation sur l'absence de tests sur animaux

OPTION 2 : Formulation base parfumante avec MP du Parrain et autres MP non inscrites au catalogue de la société du Parrain.

Dans le cadre de l'Option 2, les MP nécessaires à la création de l'extrait, seront fournies partiellement par le Parrain (conformément à la liste des MP offertes). Les MP ne figurant pas dans la liste des MP offertes seront à la charge exclusive du candidat, à la fois pour la création de sa formule, et par la suite pour la création de l'extrait destiné à la fabrication du parfum dans l'hypothèse où la formule est sélectionnée par le Jury.

Paraphe : _____

Dans ce cas :

- Impossibilité de réaliser certification IFRA/dosage allergènes par la société du Parrain, donc obtenir la composition exacte de chacune des autres MP
- Certification IFRA « intermédiaire » réalisée par la société du Parrain OU substitution des MP non inscrites au catalogue par celles du Parrain
- FDS de chacune des MP
- Fiche technique (CoA) des MP

Documents sur les matières premières classiques autres que la base parfumante = alcool Dénaturé, filtres UV, colorants etc...

Autres fournisseurs de MP

- Fiche technique (CoA)
- DS
- Tout autre document mis à disposition par le fournisseur de MP

Documents sur le parfum fournis par Corpo35 et son partenaire

MF Productions : fabricant

- Certificat d'Analyse (CoA)
 - Données microbiologiques + Challenge test si nécessaire (confirmer que les produits sont à plus de 20% d'alcool)
 - Test de stabilité/compatibilité -> test réalisé en une fois par le fournisseur de la pompe
 - Attestation sur la présence de nanomatériaux
 - Attestation sur l'absence de tests sur animaux
 - Attestation BPF selon la norme ISO 22716 (BPF) + procédé de fabrication du parfum
- Corpo35 : Étiquettes finales et données sur les allégations (souvent pour les parfums type senteur d'agrumes -> prouver qu'il y a bien des notes d'agrumes dans la base...)

Documents sur le packaging fournis par Corpo35 et son partenaire

APTAR : fournisseur de la pompe

- Test compatibilité (8 semaines 45°C) avec paramètres observés : Étanchéité, amorçage, restitution, dose délivrée, perte de poids...Des caractéristiques organoleptiques peuvent également être observées durant le test de compatibilité
- Fiche réglementaire APTAR : composition des pompes (PE, PP...), attestation absence CMR, SVHC, métaux lourds, « food contact » compliance, données de migration si disponible

SAVERGLASS : fournisseur des bouteilles

Fiche technique avec composition du verre, taux de métaux lourds.

Paraphe : _____